

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. :02 35 85 80 11 – courriel : accueil@marie-sna.fr

ARRETE MUNICIPAL
N° 076624 – 2024 – 0004

**Portant interdiction de fumer et de vapoter sur le
domaine public aux abords des écoles**

**École Jean Rostand
École Jacques de Thevray
École du Bout d'Amont**

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-1 et suivants et L.2122-24 ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;
- Vu le Code Pénal de la Santé Publique ;
- Vu la loi dite EVIN du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu l'article R511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ;
- Vu le décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux ;
- Vu la demande des Directrices des écoles, lors du Conseil d'école en date du 07/11/2024, qui demandent à ce que l'interdiction de fumer et de vapoter s'applique également aux abords des écoles et qui souhaitent la prise d'un arrêté ;
- **Considérant** que certaines cours des écoles maternelles et primaires de la commune ne sont séparées des trottoirs qui les longent que par une grille et que des personnes fument régulièrement devant ces grilles en présence des enfants ;
- **Considérant** qu'il convient de lutter contre le tabagisme passif subi par les enfants tant sur les trottoirs et sur les parvis que dans la cour de l'école du fait des fumées dégagées par les fumeurs de cigarettes, et de cigarettes électroniques ;
- **Considérant** que des mégots de cigarette ont été ramassés par des enfants devant les écoles et portés à la bouche ;
- **Considérant** que pour tous ces motifs il convient de réglementer l'usage de la cigarette et de la cigarette électronique à certaines heures sur le domaine public, devant les écoles maternelles et élémentaires de la commune ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de protéger les mineurs du tabagisme passif sur la voie publique, aux heures d'entrées et de sorties devant les écoles maternelles et élémentaires de la commune ;

ARRETE

Article 1 : Interdiction et réglementation

Il est interdit de fumer et de vapoter sur le domaine public devant les écoles maternelles et élémentaires de la commune le LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI selon modalités suivantes :

- De 07h00 à 18h30 ;

- Pour l'école Jean Rostand
 - o Côté rue des Tilleuls : sur les trottoirs longeant la grille, ainsi que sur le parking.
 - o Côté rue des Sorbiers : sur le parking et accès piéton donnant à la grille.
- Pour l'école Jacques de Thevray
 - o Sur le parvis menant à la grille.
- Pour l'école du Bout d'Amont
 - o Sur le parking et le long de l'accès piéton.

Article 2 : Affichage

Cette interdiction sera matérialisée par un affichage et la pose d'une signalisation mentionnant l'interdiction de fumer et de vapoter sur les sites concernés.

Article 3 : Infractions

Toute infraction au présent arrêté pourra être punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la pose de la signalétique indiquant la zone comme étant non-fumeur.

Article 5 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du Maire, publiée et notifiée :

- Aux écoles maternelles et élémentaires concernées,
- À Madame la Maire de la commune de Saint Nicolas d'Aliermont,
- À la Directrice Générale des Services de la commune de Saint Nicolas d'Aliermont,
- À la responsable du service technique de la commune de Saint Nicolas d'Aliermont,
- Au Commandant du groupement de gendarmerie,
- Au Commandant des Sapeurs-Pompiers,

Pour information et application, chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

- Publié sur le site de la commune de Saint Nicolas d'Aliermont, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 12 : Recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 14/11/2024

Publication
Acte exécutoire le : 14/11/2024
Pour copie conforme le
Signé : Le Maire,



Le Maire,
Blandine LEFEBVRE,

 A blue circular official seal of the commune of Saint Nicolas d'Aliermont, identical to the one on the left. It is accompanied by a large, loopy handwritten signature in black ink.